



Avis n° 49.144

Plainte a été déposée le 20 mai 2017 parce que le service des routes du gouvernement flamand a placé un panneau avec l'indication « VLAANDEREN » uniquement en néerlandais à Hagelstein.

Le ministre Ben Weyts a répondu le 17 novembre 2017 à la Commission permanente de Contrôle linguistique, mais celle-ci n'a pas retenu les arguments du ministre !

Au contraire, elle a rappelé à l'Agence flamande des Routes et de la Circulation que, aux termes de l'article 11, § 2, des LLC, les avis et communications au public des communes de la frontière linguistique doivent en effet être établis en néerlandais et en français.

[Texte de l'avis de la C.P.C.L.](#)

Publié le 22 mars 2018

Mis à jour le 23 mars 2018

[Retour au sommaire des avis de la C.P.C.L.](#)